

Valorisation de l'engagement étudiant : note explicative

De très nombreux étudiants s'engagent bénévolement ou dans le cadre d'un service civique. Conformément au décret 2017-962 de mai 2017 venu compléter l'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, l'Université du Littoral Côte d'Opale souhaite soutenir et valoriser l'engagement étudiant en proposant des aménagements et/ou une valorisation.

A qui s'adresse ce dispositif ?

- ∴ Aux étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative à l'université.
Sont concernés les étudiants élus titulaires et suppléants des conseils centraux, les élus titulaires et suppléants des conseils de composante, les élus au conseil d'administration CROUS, les membres d'une association étudiante de l'ULCO ainsi que les étudiants bénévoles ou impliqués dans des actions culturelles, sportives, citoyennes ou de promotion de l'offre de formation.
- ∴ Aux étudiants assumant des responsabilités au sein d'une association extérieure à l'université dont les valeurs et activités sont conformes aux valeurs de l'université.
- ∴ Aux étudiants accomplissant une mission dans le cadre d'un service civique ou d'un volontariat international en entreprise, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire.

Quels sont les aménagements possibles ?

Si la candidature est acceptée, elle donnera lieu à un contrat entre l'université et l'étudiant précisant les aménagements et droits spécifiques. Ces demandes d'aménagements ne pourront être acceptées qu'avec un justificatif (*exemple : mise en place d'un événement associatif ou convocation à un conseil, commission ou travail de groupe*). **Une autorisation préalable du responsable de formation sera nécessaire.**

L'étudiant pourra donc demander les aménagements suivants :

- ∴ Possibilité d'intégrer ponctuellement un autre groupe de TD et TP
- ∴ Possibilité d'absence ponctuelle
- ∴ Possibilité de dispense de contrôle continu ou mise en place de modalités particulières d'examens

Quel type de valorisation est proposé ?

Précision : les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule valorisation.

- ∴ Possibilité d'acquisition d'ECTS ou de bonus au titre de compétences acquises par l'engagement au sein d'une unité d'enseignement intégrée ou libre, si la formation le permet.
- ∴ Possibilité de s'inscrire au DU « Valorisation de l'Engagement » de l'ULCO

- ∴ Possibilité de valorisation des compétences acquises sous forme d'un label citoyen en plus d'acquisition de point bonus

La délivrance d'un label apporte des atouts supplémentaires lors d'un entretien d'embauche mais également sur le CV. Elle prouve un dynamisme, des capacités d'écoute et d'attention aux autres, une forte volonté de s'impliquer dans la vie sociale dans le respect de la dignité de l'homme et du citoyen.

Comment bénéficier de ce dispositif ?

1. Dossier de candidature à rendre au BVE

Pour bénéficier de ce dispositif, les étudiants devront impérativement déposer un dossier de candidature complet avant le 25 octobre ou bien le 18 décembre au BVE.

2. Examen des dossiers par la commission

Une fois le dossier déposé, il sera examiné par la Commission « Engagement Etudiant » présidée par le Vice-Président en charge de la vie étudiante après avis du directeur de composante et/ou du responsable de formation dont est issu l'étudiant puis décision du Président de l'Université.

3. Signature du formulaire d'engagement et envoi au BVE

Une fois la décision prise, un courrier sera envoyé avec la décision de la Commission accompagné d'un contrat réciproque et d'un formulaire d'engagement que l'étudiant devra signer et renvoyer au BVE pour signature du Président de l'Université.

4. Rédaction d'un rapport

Pour les demandes de bonus/crédits ou du Label Citoyen un rapport d'une dizaine de pages devra être rédigé. Il est à retourner au plus tard **le 1^{er} Avril 2019** au BVE.

Ce rapport doit décrire la nature de l'engagement en précisant : les objectifs recherchés, les méthodes utilisées, les qualités requises et les contacts mis en œuvre pour atteindre le but fixé, le temps consacré à cet engagement, les apports pour l'ULCO ...

Ce dossier devra faire ressortir **les compétences spécifiques** développées lors de cet engagement, pour cela une fiche PEC devra être rajoutée au dossier.

5. Soutenance orale

Une soutenance orale individuelle sera organisée en mai (convocation envoyée par mail).

Pour plus d'informations contacter le BVE au 03.28.23.74.41 – bve@univ-littoral.fr